VAL ÉCENT

Maître d'ouvrage :

LIDL – DIRECTION RÉGIONALE 23

La Touche 16330 VARS

MISSION: DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Projet/site:

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE

Parcelles AM n°413 à 417, 420, 424, 406(p), 419(p) et 425(p) « Les Gueringous » à BESSINES (79000)

RAPPORT VAL719-c DU 16 DÉCEMBRE 2019



PIECES DU DOSSIER

PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03

PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES









PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03

SLEEZ.

VALMEZ,





Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité en	vironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
25/05/2020	25/05/2020		2020-9793
	1. Intitulé du pr		
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SU	JPERMARCHE LIDL SUR	LA COMMUNE D	E BESSINES
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom	n .	
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	LIDL Direction Régionale	e 2 3	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. LEHUGER Fabien - F	Responsable Immo	bbilier
RCS / SIRET 3 4 3 2 6 2 6	2 2 1 6 9 8 8	Forme juridique	SNC : Société en Nom Collectif
Joigne	z à votre demande l'anr	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea			22-2 du code de l'environnement et
C	limensionnement correspo		
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles ru	briques issues d'au	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
(41. a)	Aire de stationnement ouv	erte au public d'un	ne capacité de 113 places.
	4. Caractéristiques généro		
Doivent être annexées au présent formul	•	•	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évente Le projet prévoit la construction d'un nou			er de 2305 m²) avec l'aménagement
de voiries et de parkings extérieurs (113	places) ainsi que d'espac	es verts (1997 m²)). Le projet sera implanté sur un site
de 9121 m², localisé au lieu-dit "les Gue	ringous" à Bessines (7900	0), au nord-est du	territoire communal.
Ce projet s'inscrit dans un projet de requ		ant, intégrant la dé	émolition des parkings, bâtiment et
infrastructures existantes de l'actuel ma	gasin Foir'Fouille.		
cf. Annexe 4			

4.2 Objectifs du projet

Le projet se localise au droit des actuels aménagements du magasin Foir'Fouille, et concerne une emprise de 9121 m² le long de l'avenue de La Rochelle.

Avec une zone d'activités artisanales, commerciales et de service (Ux) au Nord et à l'Ouest, le projet s'intègre dans un secteur classé 1AUx par le PLU de la ville de Bessines : zones à urbaniser, destinées à l'accueil d'activités à caractère industriel, artisanal ou commercial, services et bureaux, d'équipements collectifs ainsi que les activités touristiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du magasin est prévue pour juin 2021.

Les travaux devraient débuter en septembre 2020 pour une durée estimée à 20 semaines et seront organisée en 2 étapes :

- 1: démolition du bâtiment existant et préparation du terrain ;
- 2: construction des nouvelles infrastructures.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des infrastructures actuellement présentes sur le site (magasin Foir'Fouille, parkings et voies d'accès). Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement des parkings et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

La fréquentation attendue pour ce nouveau supermarché est de 1300 clients par jours, contre 1000 clients dans l'ancien magasin.

Ils seront raccordés aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure de rétention directement au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de l'avenue de La Rochelle (Cf. Annexe 13).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr	ativo(s) d'autorication la projet a t il	átá au sara t il saumie 2				
La décision de l'autorité environneme						
Aucune procédure d'autorisation.						
Le projet fait néanmoins l'objet d'une	procédure d'instruction pour le dépô	du permis de construire.				
., .,						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p		n - préciser les unités de mesure utilisées				
Grando	eurs caractéristiques	Valeur(s)				
Superficie globale du site de projet		9121 m²				
0 / / / / / / / / / / / / / / / / / / /		00053				
Surface plancher du bâtiment Surface imperméabilisée de voiries/pa	arkings cheminements et assimilée	2305 m² 3090 m²				
Surface de stationnement non impern		1497 m²				
Aire de stationnement		113 places				
Surfaces d'espaces verts		1997 m²				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s)		ong. 00 ° 29 ' 15 "O Lat. 46 ° 18 ' 18 "N				
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ I	ong. 99 29 19 9 Lai. 19 19 19 19				
avenue de La Rochelle	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)					
79000 BESSINES	et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),					
5 II 0440 \ 445 400 404	22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du					
Parcelles n°413 à 417, 420, 424, 406(p), 419(p) et 425(p) de la	code de l'environnement :					
section AM	Point de départ :					
.f. A 0	·	.ong°'"_ Lat°'"_				
cf. Annexe 2		ong°'" Lat°'"_				
	Communes traversées :					
la de la companya de	ianaz à valva damanda las anna	vaa nº 2 à 4				
Jo	ignez à votre demande les anne	xes n-2 a 6				
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage	existant? Oui Non x				
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	ne évaluation Oui Non				
environnementale ?						
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les					
différentes composantes de votre p						
indiquez à quelle date il a été auto						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		K	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		cf. Annexe 7 (arrêté du 1er juillet 2013 visant la protection des arbres têtards)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	x		cf. Annexe 7 (le site d'étude est situé dans le périmètre du parc naturel régional du Marais Poitevin).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	L'avenue de La Rochelle n'est pas citée dans le PPBE pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (cf. extraits du PPBE 2018-2023 en Annexe 8).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	cf. Annexe 9

			Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	cf. Annexe 10
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		K	La Commune de Niort est couverte par un plan de prévention des risques naturels : inondation (appouvé le 3 décembre 2007). Le terrain étudié n'est pas concerné par la zone d'aléas prise en compte dans l'élaboration du PPRI. cf. annexe 11
Dans un site ou sur des sols pollués ?		x	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL / BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	x		D'après l'annexe du Décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié, relatif aux zones de répartition des eaux, la commune de Bessines s'inscrit dans la zone de répartition des eaux (y compris souterraines) du bassin de la Sèvre Niortaise, située dans le bassin Loire-Bretagne. (cf. Annexe 12).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		x	
Dans un site inscrit ?		x	cf. Annexe 9
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est le site du Marais Poitevin (FR5400446, Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Habitats, faune, flore) ; il est localisé à environ 1050 m à l'Ouest du projet. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?		X	Le premier élément de patrimoine correspond au site classé du marais mouillé poitevin localisé à environ 150 m à l'ouest du site d'étude. cf. Annexe 9

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		□	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet sera réalisé au niveau de l'actuel magasin Foir' Fouille, son démantèlement sera générateur de matériaux à évacuer. Les matériaux seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			Comme indiqué précédemment, le projet sera réalisé au droit de l'actuel magasin Foir' Fouille. Compte tenu des travaux de démantèlement, une faible quantité de matériaux devrait être nécessaire en fonction de certains opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			Le terrain du projet est actuellement occupé par une activité commerciale (magasin Foir' Fouille et infrastructures associées : voirie, parking en enrobé). Il est déjà en grande partie artificialisé (cf. Annexes 2, 3). Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6, 7, 10).
Milieu naturel			_	Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 (FR5400446) le plus proche : Marais poitevin, localisé à environ 1 km à l'Ouest. Compte tenu de son artificialisation, le site ne renferme pas d'habitats caractéristiques de cette zone Natura 2000 (lagune côtière, marais calcaires ou forêts alluviales). Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet est localisé dans le périmètre du parc naturel régional du Marais poitevin, frappé d'un arrêté de biotope visant la protection des arbres têtards (non présent sur le site). Le site ne s'inscrit par ailleurs dans aucune zone à sensibilité particulière (zones naturelles, périmètre de captage AEP) Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 9, 10).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x	Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (magasin Foir' Fouille). Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 1997 m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	K		D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Deux- Sèvres, ont été recensés sur la commune de Bessines les risques technologiques suivants : Rupture de barrage Transport de matières dangereuses
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	K		La commune de Bessines est soumise aux risques naturels suivants : - Inondations - Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des sols argileux - Sismicité de niveau 3 - Modérée - Événements climatiques L'agglomération Niortaise dispose d'un PPRI mais le site d'étude est hors des zonages (cf. annexe 11).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	x		En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera optimisé (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif sur l'avenue de La Rochelle.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et il sera utilisé du matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances, notamment au regard du fond acoustique déjà existant (avenue de la Rochelle desservant l'ensemble de la zone d'activités de la Mude et la zone industrielle de St Liguaire).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisées dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	x	Les vibrations engendrés par le projet seront celles générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	K		En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant (av. de La Rochelle).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		x	En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	x		En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau communal de l'avenue de La Rochelle. (Cf. Annexe 13)
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	K		En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents. En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront gérés via le réseau communal d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont une partie sera recyclée et revalorisée.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	K	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type. (cf. Annexe 9)
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	Le projet n'engendrera pas de modification significative des activités au droit du site. Il est actuellement occupé par un magasin Foir' Fouille et ses infrastructures (parkings, voies de circulation, bâtiment); après les travaux un commerce occupera de nouveau cet espace.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	_		
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet au droit d'un bâtiment existant depuis de nombreuses années. L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie non négligeable aux espaces verts (1997 m²), tout en favorisant une large part de stationnements perméables. Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir), avant rejet à débit régulé vers le réseau pluvial existant. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé sur un terrain accueillant un magasin Foir' Fouille en bordure de l'avenue de La Rochelle. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière. Sur l'emprise du site, une superficie non négligeable sera consacré aux espaces verts (environ 1997 m²). Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne créera pas d'impacts significatifs. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	x
į	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
(Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Cartes de bruit du réseau routier communal

Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 11 : Risques naturels

Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales

Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

	9. Eng	gagement et signature		
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignem	ents ci-dessus x		
Fait à	Vars	le,	13/05/2020	
Signature	Insérez votre signature en cliquant sur le ca	adre ci-dess		



PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2: Plan de situation

Annexe 3: Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5: Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

VAL ÉS



Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

VALCEZ.



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	rsique			
Adresse				
Numéro	Extension	Nom de la voie		
O a da Da dad	1 214			Davis
Code Postal	Localité			Pays
Tél			Fax	
Courriel			@	
Personne mo	rale			
Adresse du si				
Numéro	Extensio n	Nom de la voie	ZA des Coteau	x 3
		-		
Code postal	1 6 3 3 0 Localité VAF	RS		Pays FRANCE
Tél	0545200230		Fax	
Courriel	morgan.vandestick@lidl.fr			
Personne hab	bilitée à fournir des renseiane	ments sur la présent	e demande	
Nom	VANDESTICK		Prénom Morg	an
Qualité	Responsable programmes imm	nobilier		
Tél	0545200230		Fax	
Courriel	morgan.vandestick@lidl.fr			

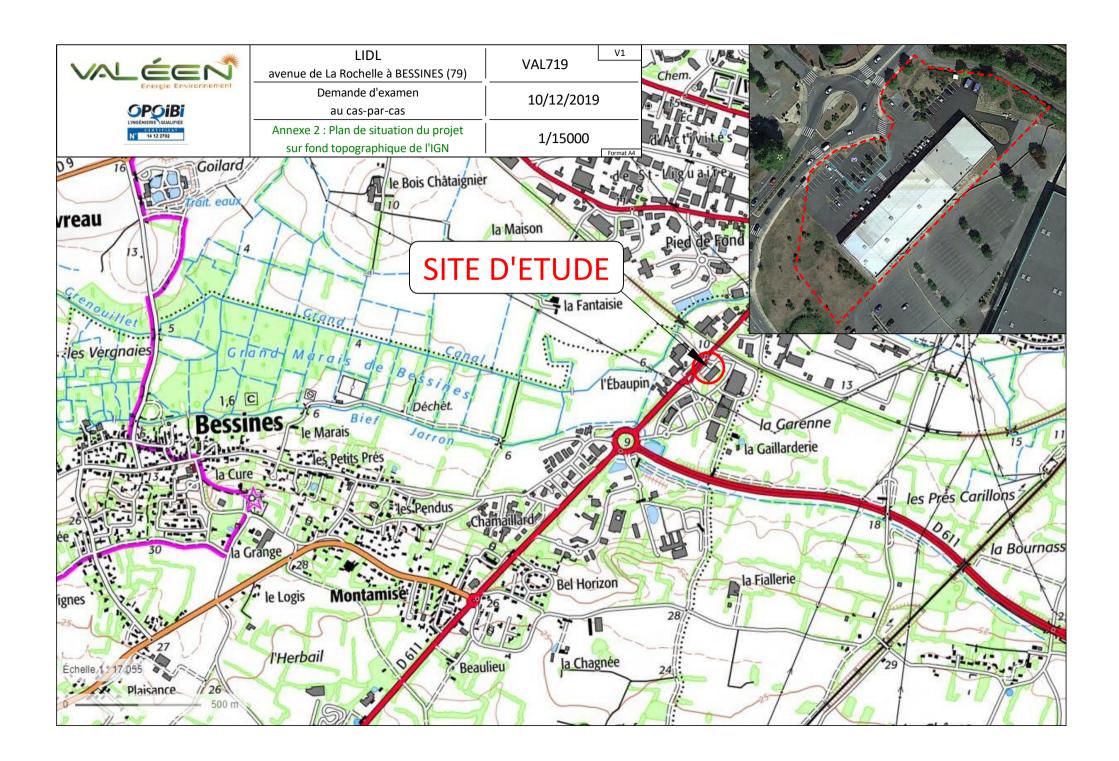
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage
LIDL SNC Direction Régionale 23 ZA des Coteaux 16330 VARS Représentée par M. LEHUGER Fabien

VAL MEN



Annexe 2 : Plan de situation





Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

VALCE Z





Les photographies suivantes illustrent l'occupation actuelle du terrain (actuel magasin « Foir'Fouille »).



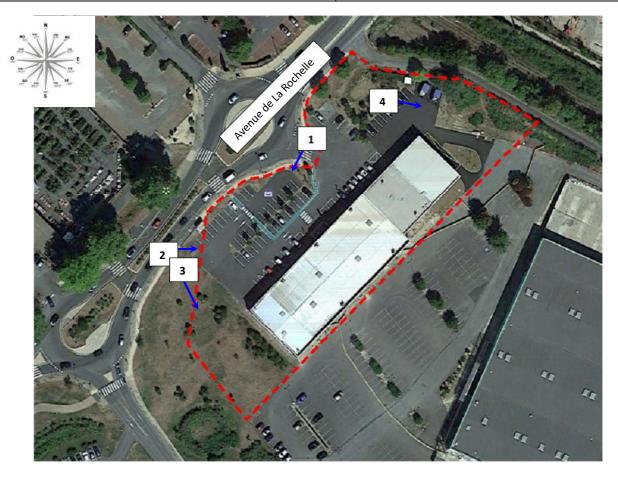
[1] et [2] Parking VL et magasin Foir'Fouille existants, le long de l'avenue de La Rochelle





[3] Espace vert d'agrément aménagé au Sud du terrain

[4] Parking Nord avec bennes à déchets et espaces verts

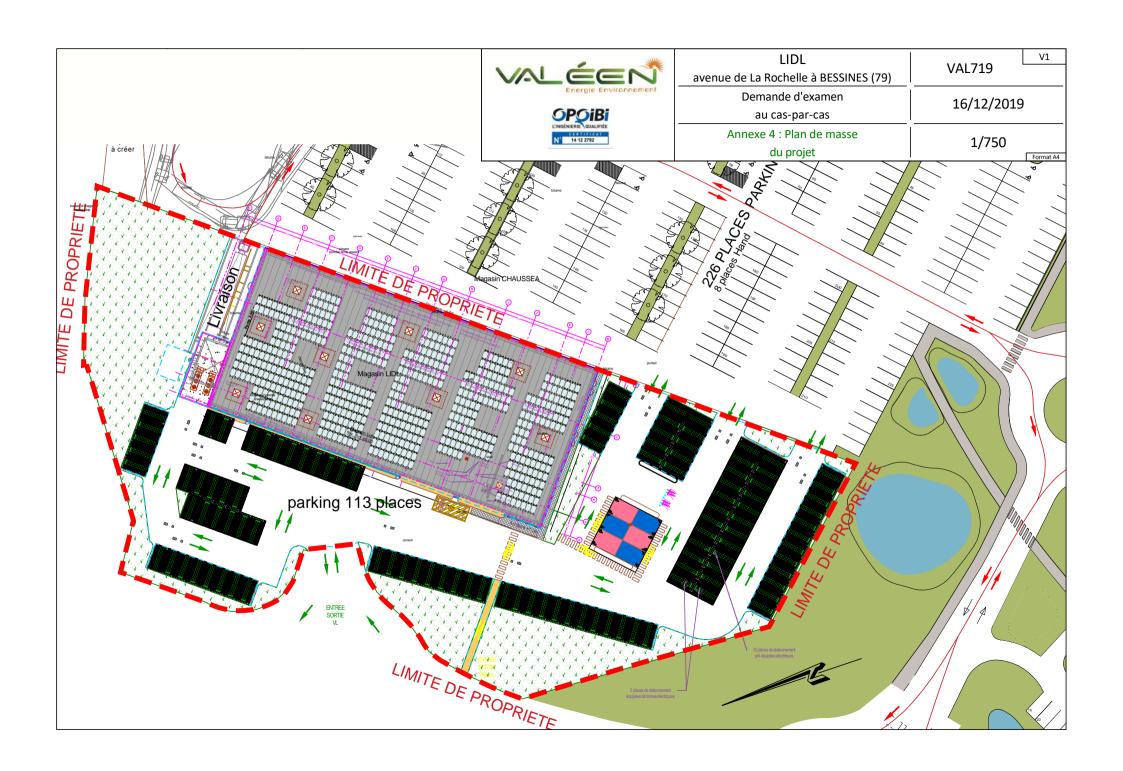




Annexe 4 : Plan du projet

VALCE







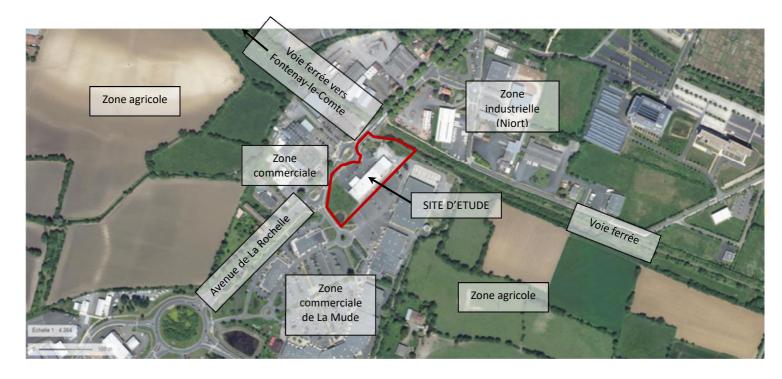
Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de septembre 2018.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

Au droit du site, le terrain est occupé par l'actuel magasin Foir'Fouille, avec voirie, stationnements et espaces verts. Le site s'inscrit au Nord de la zone commerciale de La Mude.

Le site se localise au Nord du territoire communal de Bessines. Une voie ferrée désaffectée desservant Fontenay-le-Compte longe l'extrémité Nord du site.



NAL MEN



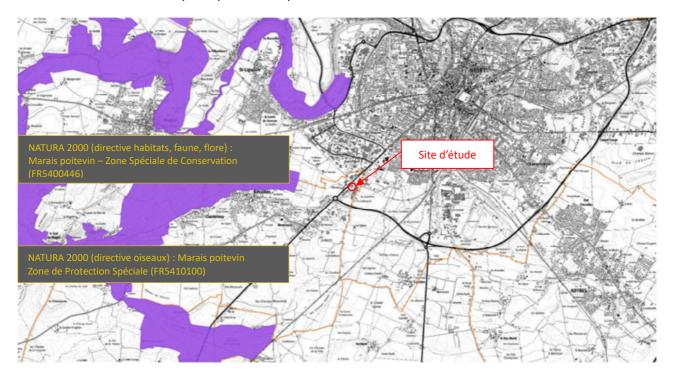
Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

VALCET.





Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude est le Marais Poitevin (FR5400446, Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Habitats, faune, flore), localisé à environ 1050 m à l'Ouest du projet. Le marais Poitevin à l'Ouest de Niort intègre également une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Oiseaux (FR5400100).

Le site NATURA 2000 (FR5400446) du marais Poitevin s'étend sur 20323 ha, répartis dans les Deux-Sèvres (45 %), en Charente-Maritime (40 %) et en superficie marine (15 %). L'intérêt majeur de ce site est la présence d'une chiroptérofaune dense. Le site propose des gîtes d'hibernation, de reproduction et nombreuses zones de chasse.

3 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site, ils sont recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 :

Code	Intitulé	Couverture (ha)
1150	Lagunes côtières	4
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	1
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	825

Le site NATURA 2000 du marais poitevin (ZSC – FR5410100) abrite 182 espèces d'oiseaux (B) visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE, dont la plupart sont migratrices (hivernage ou reproduction ou concentration migratoires).

Les espèces suivantes sont inscrites sur liste rouge nationale (a) et/ou dans les conventions internationales (b):

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Oiseaux	Anser brachyrhynchus	Oie à bec court (b)
Oiseaux	Motacilla flava	Bergeronnette printanière (a, b)
Oiseaux	Saxicola rubetra	Traquet tarier, Tarier des prés (a, b)
Oiseaux	Cettia cetti	Bouscarle de Cetti (a, b)
Oiseaux	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs (a, b)

VAL ENERGIE ENVIRONNEMENT (VALÉEN)

Siège social: 16 rue Laplace 33700 MERIGNAC SIREN : 521 981 571 APE : 7112B Courriel : siege-valeen@valeen.eu - tel : 05-56-98-95-65 – www.valeen.eu



<u>Le terrain du projet est localisé en milieu urbain (zone d'activités commerciales) au droit des aménagements existants du magasin Foir'Fouille. Il ne présente donc aucune caractéristique similaire aux sites Natura 2000 décrits (lagunes côtières, marais calcaires ou forêts alluviales).</u>

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur les zones Natura 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

N-LEEZ

ALMEZ.



PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Cartes de bruit du réseau routier communal

Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 10: Plan de localisation des zones humides

Annexe 11: Risques naturels

Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

Annexe 13: Principe de gestion des eaux pluviales

Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

ALCEN.



Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

VALCEZ



Localisation des zones d'inventaire et de protection (DREAL)

Selon les données bibliographiques consultées, le site d'étude est situé dans le périmètre du parc naturel régional du Marais Poitevin, frappé par un arrêté de biotope visant la protection des arbres têtards (Arrêté du 1er juillet 2013). L'ensemble des prés salés et des vasières est également protégé dans le périmètre du parc naturel régional du Marais Poitevin.

Les autres zones naturelles remarquables répertoriées par la DREAL à l'Ouest et en dehors du site sont :

- ZNIEFF de type 2 : Marais Poitevin (540120114) : cette ZNIEFF de 38093,59 ha correspond à un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :
 - o une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon développés dans l'estuaire de la Sèvre niortaise ;
 - o une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
 - o une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
- ZNIEFF de type 1 : Marais de Galucher (540120022) : localisée à 1,6 km au Nord-ouest du site d'étude, cette zone d'une superficie de 146,74 ha, correspond à un secteur préservé des aménagements de la technopole de Niort. C'est une zone humide sur sol hydromorphe tourbeux à inondations périodiques.

- ZNIEFF de type 1 : Venise verte (540008028) : localisée 1,2 km à l'Ouest du site d'étude, cette ZNIEFF, de 5595,55 ha, correspond à un bocage amphibie à double alignement de frênes et de peupliers, hébergeant une faune variée abondante, et abritant plus de 80 espèces nicheuses, à dominante sylvicole. Le site héberge des espèces de la faune rares ou d'intérêt patrimonial, comme la Loutre d'Europe, qui y est bien représentée, la Crossope, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Pic cendré (très rare dans le Centre-Ouest altantique), le Râle des genêts, dont le statut est très précaire. D'autres espèces présentent aussi un intérêt patrimonial : la Grenouille rousse, la Rainette verte, le Pélodyte ponctué. Quatre espèces de poissons méritent aussi d'être citées : les deux espèces d'aloses, la Lamproie marine et la Lamproie de Planer, ainsi que quelques insectes inscrits, à quelques rares exceptions près, à l'annexe II de la Directive Habitats : le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant, le Morimus asper et le Grand Mars changeant. En ce qui concerne la flore, les milieux les plus intéressants sont les tourbières alcalines où l'on trouve : Epipactis palustris, Schoenus nigricans, Galium boreale, Menyanthes trifoliata et Thelypteris palustris
- ZICO: Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon. Cette zone d'importance pour la conservation des oiseaux intègre la baie littorale et estuaires, dunes de sable, pinèdes, vasières et prés salés sur la partie maritime. Elle comprend également les cours d'eau, ripisylves, forêts inondables de frênes, un impressionnant réseau de canaux (Venise verte), prairies humides et marais, bocages et cultures céréalières à l'intérieur des terres. Il s'agissait de la deuxième zone humide de France après la Camargue. Aujourd'hui considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies humides utilisées traditionnellement pour l'élevage.

L'ensemble des zones naturelles répertoriées concernent des rivières ou des milieux humides associés. Le terrain d'étude est actuellement occupé par les aménagements du magasin Foir'Fouille dans la zone d'activité de Bessines. Il ne présente aucun élément similaire aux milieux décrits dans les zones d'inventaire (notamment les prés salés, arbres têtards ou vasières du parc national du marais poitevin).

AL MEZ



Annexe 8 : Cartes de bruit du réseau routier communal et intercommunal de Niort





PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Relatif aux voiries Communautaires supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an

3IEME ECHEANCE: 2018 – 2023

RECONDUCTION DU PPBE 2013 - 2018

1. Contexte du PPBE 2018 / 2023

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/ 49/ CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE).

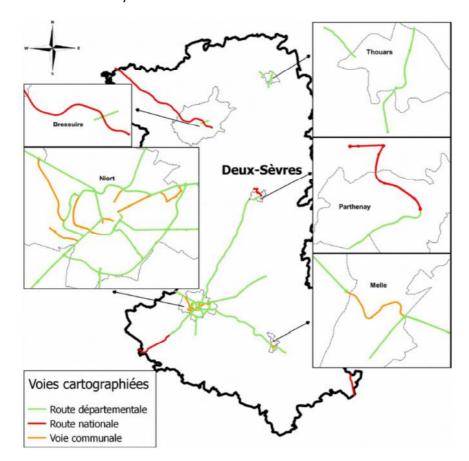
Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

En Deux-Sèvres, la cartographie du bruit, relative aux voies supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, a été arrêtée le 14 janvier 2013. Le PPBE de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 septembre 2016.

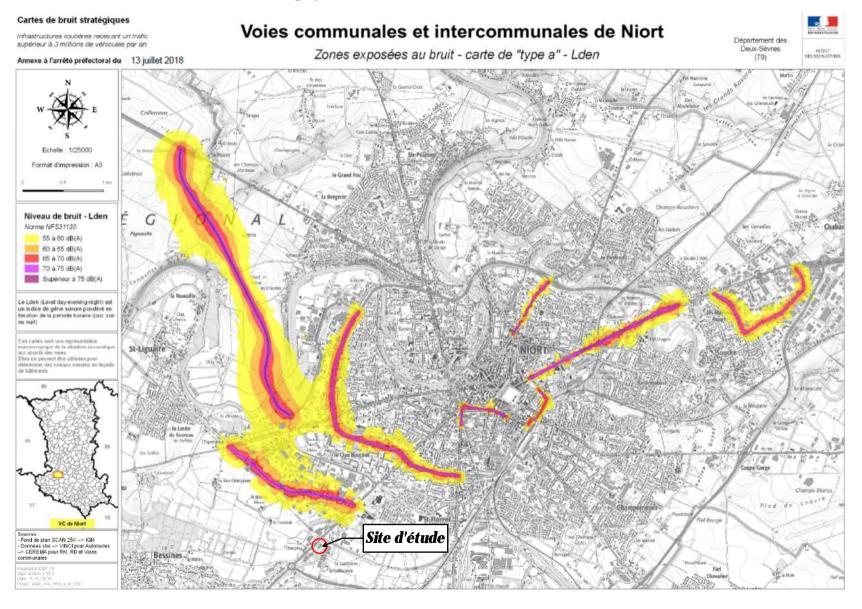
Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans. De nouvelles Cartes de Bruits Stratégiques ont ainsi été arrêté par la Préfecture des Deux Sèvres le 13 juillet 2018, portant sur la période 2017 – 2022 (3^{ième} échéance).

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, les voies concernées sont :

- rue de Pied de Fond
- rue du Fief des Amourettes et rue Ferdinand de Lesseps
- rue des Ors
- rue Jean Couzinet
- boulevard Willy Brandt



4. Annexes : cartes de bruit stratégique



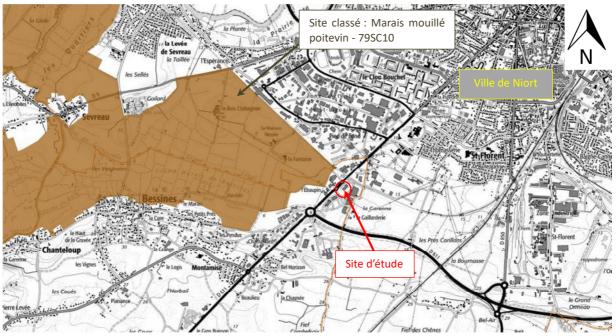
Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

VALCEZ



VAL ÉCENT

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, d'un monument historique ou patrimoine de l'UNESCO, ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.



Atlas des patrimoine – ministère de la culture

Le premier élément de patrimoine correspond au site classé du marais mouillé poitevin (79SC10) localisé à environ 150 m à l'ouest du site d'étude.

Le site du marais mouillé poitevin a été classé par décret du 9 mai 2003 ; le classement porte sur une surface totale de 18553 ha.

Selon les termes du décret susvisé, la limite Est du secteur classé correspond, sur la commune de Bessines (section AM), au chemin rural dit des Bouteilles. Le classement intègre les berges sud et est du Bief Jaron (ruisseau), ainsi que les berges sud, sud-est, sud, puis est du canal non référencé, situé dans le prolongement du Grand Canal du Marais de Bessines.

Compte tenu de sa localisation, au droit de l'actuel magasin Foir'Fouille, et de sa distance avec les premiers éléments du patrimoine, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur ce patrimoine.

Si une découverte fortuite de vestiges archéologique est réalisée lors des travaux, alors le maître d'ouvrage avertira immédiatement les services compétents de la DRAC Nouvelle Aquitaine et se conformera à la réglementation existante.

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

VALCEZ





Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres de zones humides répertoriés par le portail de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle Aquitaine.



Le zonage le plus proche du site d'étude correspond à l'emprise de la zone humide dite du marais poitevin, à environ 500 m à l'Ouest (Source : Forum des Marais Atlantiques, 1999).

Siège social: 16 rue Laplace 33700 MERIGNAC SIREN : 521 981 571 APE : 7112B Courriel : siege-valeen@valeen.eu - tel : 05-56-98-95-65 – www.valeen.eu



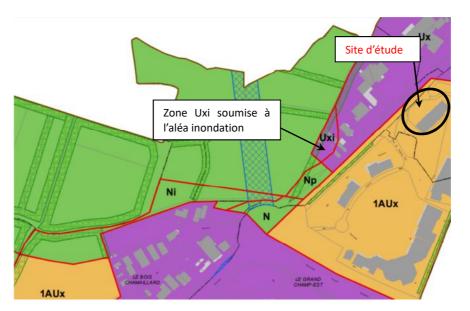
Annexe 11: Risques naturels

VALCEZ.



VAL ÉCTIV

D'après le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, le site d'étude n'apparaît pas concerné par les aléas pris en compte dans l'élaboration du PPRI. Le secteur soumis à l'aléa inondation sur la commune de Bessines correspond à la zone cartographiée « Uxi » sur le plan de zonage du PLU de Bessines, se situant à environ 170 m au Sud-ouest du terrain étudié.





Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié relatif aux zones de répartition des eaux

VALCEZ



Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

NOR: ENVE9420022D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment ses articles 8 (2°) et 9 (2°) ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 juillet 1993 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 3 novembre 1993 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1 (abrogé au 23 mars 2007)

Modifié par Décret 2006-881 2006-07-17 art. 2 1° JORF 18 juillet 2006 en vigueur le 1er octobre 2006
 Abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 - art. 4 (V) JORF 23 mars 2007

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Ces zones se substituent ou s'ajoutent aux zones de répartition des eaux figurant dans la liste annexée au présent décret au fur et à mesure de l'intervention des arrêtés prévus à l'alinéa précédent.

Article 2 (abrogé au 23 mars 2007)

- Modifié par Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 art. 1 JORF 12 septembre 2003
 Abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 art. 4 (V) JORF 23 mars 2007
- Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère mentionné au B de la liste annexée au présent décret, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur, par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent ou par référence au nivellement général de la France (NGF), à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables.

Article 3 (abrogé au 23 mars 2007)

Modifié par Décret 2006-881 2006-07-17 art. 2 2° JORF 18 juillet 2006 en vigueur le 1er octobre 2006
 Abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 - art. 4 (V) JORF 23 mars 2007

Les seuils d'autorisation ou de déclaration fixés à la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé sont applicables aux ouvrages, installations et travaux permettant un prélèvement dans les zones de répartition des eaux.

Article 4 (abrogé au 23 mars 2007)

Abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 - art. 4 (V) JORF 23 mars 2007

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard de la loi du 3 janvier 1992 susvisée à la date de publication des arrêtés mentionnés à l'article 2 et qui, par l'effet de l'article 3, viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

Article 5 (abrogé au 23 mars 2007)

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et

1 sur 3 25/09/2019 à 11:07

de la défense, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'environnement, le ministre délégué à la santé et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

ANNEXE (abrogé au 23 mars 2007)

- Modifié par Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 art. 1 JORF 12 septembre 2003
 - Abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 art. 4 (V) JORF 23 mars 2007

A. - BASSINS HYDROGRAPHIQUES

- I. Zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Adour-Garonne :
- 1. Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon, à l'exclusion :
- a) Du bassin de l'Ariège, à l'amont de Foix ;
- b) Du bassin de l'Arize, à l'amont du Mas-d'Azil ;
- c) Du bassin du Lot, à l'amont d'Entraygues, et du bassin de la Truyère ;
- d) Du bassin du Tarn, à l'amont de Saint-Juéry ;
- e) Du bassin du Dadou, à l'amont de Montdragon ;
- f) Du bassin de l'Agoût, à l'amont de Castres.
- 2. Bassin de l'Isle.
- 3. Bassin de la Dronne.
- 4. Bassin de la Charente.
- 5. Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves.
- 6. Bassin de la Vézère aval depuis sa confluence avec le Cern inclus et bassin de la Dordogne depuis sa confluence avec le Tournefeuille inclus, jusqu'à sa confluence avec l'Isle.
- 7. Bassins de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde.
- II. Zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Loire-Bretagne :
- 1. Bassin du Cher, à l'amont de Châtres-sur-Cher et à l'aval de la confluence avec la Tardes.
- 2. Bassin du Clain.
- 3. Bassin du Thouet.
- 4. Bassin de la Sèvre niortaise.
- 5. Bassin du Lay.
- 6. Bassin de la Vilaine, à l'amont du barrage d'Arzal.
- 7. Bassin de l'Oudon.
- 8. Bassins des canaux du Curé, de Villedoux et de Marans à La Rochelle.
- 9. Bassin de la Conie, à l'amont de la confluence avec le Loir.
- 10. Bassin de l'Aigre, à l'amont de la confluence avec le Loir.
- 11. Bassin de la Cisse et de ses affluents, à l'amont de Saint-Lubin-en-Vergonnois.
- 12. Bassin de la Tronne, à l'amont de la confluence avec la Loire.
- 13. Bassin du Lien, à l'amont de la confluence avec la Loire.
- 14. Bassin des Mauves-de-Meung, à l'amont de la confluence avec la Loire.
- III. Zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse :
- 1. Bassin du Doux.
- 2. Bassin de la Drôme, à l'aval de Saillans.
- 3. Bassin du Vidourle, à l'aval de la résurgence de Sauve et à l'amont de la confluence avec la Bénovie.
- IV. Zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Seine-Normandie :
- 1. Bassin de la Bezonde, à l'amont de la confluence avec le Loing.
- 2. Bassins du Fusain et de ses affluents, à l'amont de la confluence avec le Loing.
- 3. Bassin du Ru de la Mare aux Evées, à l'amont de la confluence avec la Seine.
- 4. Bassins du Ru de Rebais et de L'Ecole, à l'amont de la confluence avec la Seine.
- 5. Bassins de l'Essonne et de ses affluents, à l'amont de la confluence avec la Seine.
- 6. Bassins de la Renarde et de l'Orge, à l'amont de la confluence avec la Seine.
- 7. Bassin de la Voise, à l'amont de la confluence avec l'Eure.
- 8. Bassins de la Dives, en aval de sa confluence avec la Barge et de trois de ses affluents : l'Ante, le Laizon et la Muance.
- B. SYSTÈMES AQUIFÈRES
- 1. Nappe de Beauce dans les départements du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne.
- 2. Nappe du cénomanien, parties libres et captives dans les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne, de la Sarthe, de la Vienne.
- 3. Nappes profondes de l'éocène, de l'oligocène et du crétacé et leurs zones d'alimentation dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne.
- 4. Aquifères superficiels et profonds de la nappe de Dijon Sud dans le département de la Côte-d'Or.
- 5. Parties captives des nappes de l'albien et du néocomien dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de l'Eure, en totalité et pour partie de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de la Marne, de l'Aisne et de la Somme.
- 6. Nappes des calcaires du bajo-bathonien dans les départements de l'Orne et du Calvados.
- 7. Partie captive de la nappe des grès du trias inférieur dans les cantons de Bugnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompaire et Charmes, dans le département des Vosges.

25/09/2019 à 11:07

- 8. Aquifère pliocène du Roussillon dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
- 9. Nappe des calcaires carbonifères de la région de Lille-Roubaix-Tourcoing dans le département du Nord.
- 10. Nappe des calcaires et des grès lutéciens de l'île de Noirmoutier dans le département de Vendée.
- 11. Ensemble des nappes de l'île de la Réunion.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

MICHEL BARNIER

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,

de la santé et de la ville,

SIMONE VEIL

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

CHARLES PASQUA

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,

ministre de la justice,

PIERRE MÉHAIGNERIE

Le ministre d'Etat, ministre de la défense,

FRANÇOIS LÉOTARD

Le ministre de l'industrie, des postes

et télécommunications et du commerce extérieur,

GÉRARD LONGUET

Le ministre de l'équipement, des transports

et du tourisme,

BERNARD BOSSON

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

JEAN PUECH

Le ministre délégué à la santé,

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire

et aux collectivités locales,

DANIEL HOEFFEL

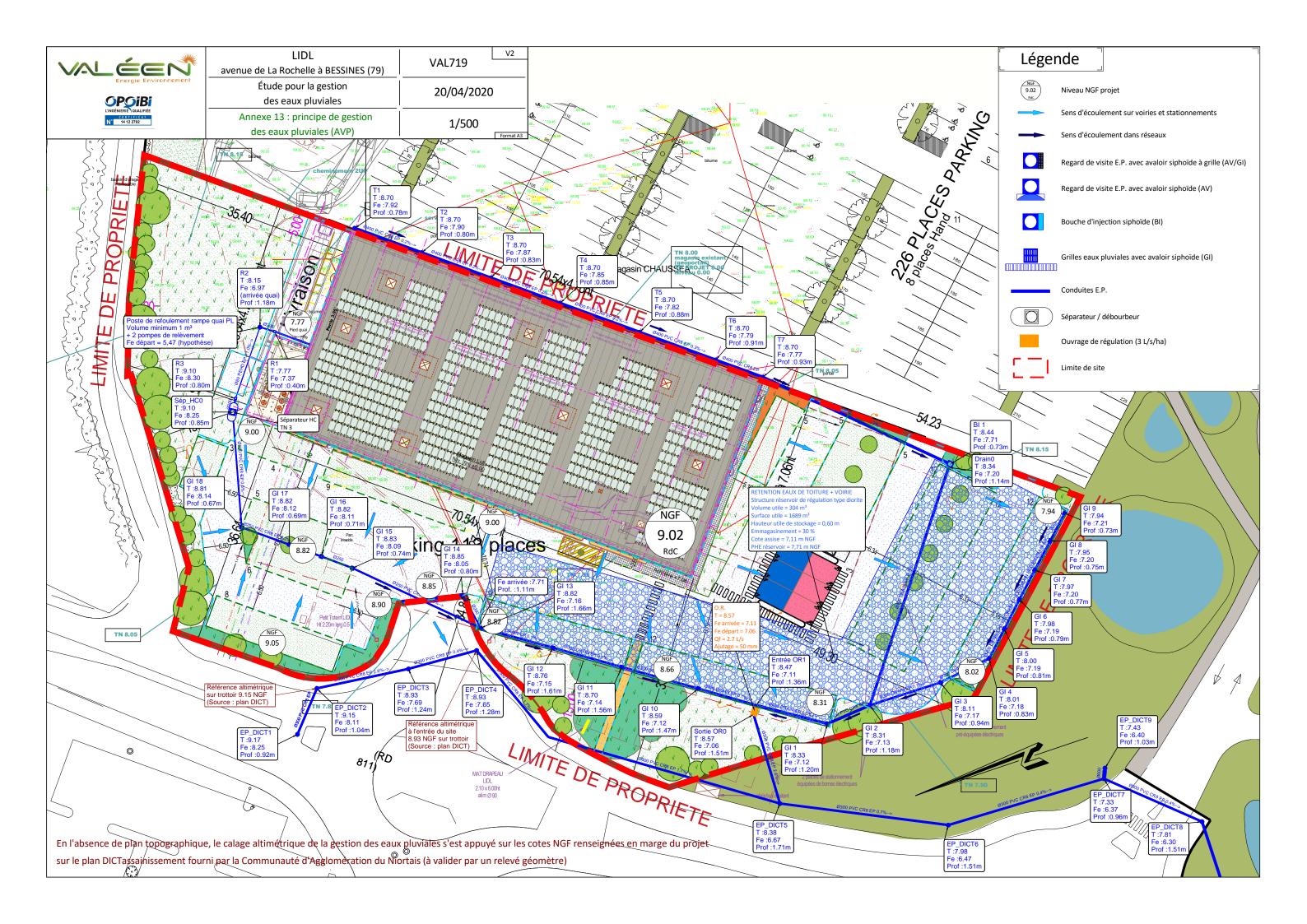
3 sur 3 25/09/2019 à 11:07

VALCE Z

SE CEL



Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales





Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

NAL C





Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées);
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés);
 - stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées). Réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

WI MEN



Phase d'exploitation

✓ Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB): système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie;
- Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;

Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : favoriser le tri ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables ;
- Local poubelle ventilé et aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :

- Rationalisation des espaces de stationnement ;
- Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
- Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans deux structures réservoirs sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial communal ;

✓ Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :

- Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
- Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré;
- Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres ;

✓ Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :

Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage;

✓ Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :

- Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
- Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.

WLEEN.